

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

=====

COMMUNE DE LES TROIS BASSINS

ARRÊTE N°439/AM/2024

**Portant réglementation de la circulation  
rue Georges BRASSENS / Chemin MNEMONIDE  
en ville de LES TROIS BASSINS**

Le Maire de la commune de LES TROIS BASSINS,

- VU la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département Français ainsi que les textes qui l'ont complétée ou modifiée ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants ;
- VU le Code de la Route ;

**CONSIDERANT** la nécessité de régler la route desservant le Gymnase Denis POTHIN dans le cadre de la manifestation intitulée « **concert de louange** » ;

**CONSIDERANT** qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics de régler la circulation pour toutes les catégories de véhicules dans cette rue ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le samedi 07 septembre 2024 à partir de 17h00 jusqu'à 23h30, la circulation sera interdite pour tous les véhicules dans la rue desservant le Gymnase Denis POTHIN depuis son croisement avec la rue Georges Brassens jusqu'à son croisement avec le Chemin MNEMONIDE.

**ARTICLE 2** : La mise en place d'une signalisation ainsi que l'information des usagers sont à la charge des services municipaux.

**ARTICLE 3** : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services de la commune de LES TROIS BASSINS, les forces de police et de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre de la Mairie.

Fait à LES TROIS BASSINS  
04 septembre 2024

**Le Maire**

**Daniel PAUSE**

